

On a déjà parlé des avantages que présentent les subventions prévues en vertu du Programme d'encouragements pétroliers par rapport à l'ancien système de dégrèvement d'impôts. Je tiens à signaler au député d'en face que c'est son parti qui voulait supprimer la déduction du super-épuiement, mesure fiscale destinée à encourager les compagnies pétrolières. Le gouvernement conservateur, dans le budget de décembre 1979 qui a subi un bien triste sort, avait décidé de supprimer la déduction du super-épuiement.

Comparons les avantages fiscaux aux subventions; il est incontestable que le programme d'incitation par la voie fiscale qui était en vigueur a surtout profité aux compagnies étrangères parce que ces compagnies avaient les recettes voulues pour pouvoir en bénéficier. Par conséquent, l'ancien système allait à l'encontre des intérêts d'un certain nombre de petites sociétés canadiennes qui n'avaient pas autant de recettes que les compagnies importantes. C'est pourquoi nous avons décidé d'accorder des subventions directes; c'est une solution plus équitable, car toutes les sociétés pétrolières peuvent en profiter, surtout les sociétés canadiennes.

Le Programme d'encouragements pétroliers et l'entente entre l'Alberta et le gouvernement fédéral nous donnent toutes les raisons de croire que le rythme de canadianisation de l'industrie pétrolière, qui est déjà satisfaisant, se maintiendra et qu'il s'accélénera probablement.

Les dispositions du bill C-48 favoriseront certainement l'exploitation de gisements par fermage et la prospection. D'après nous, le Programme d'encouragements pétroliers devrait permettre aux Canadiens de jouer un rôle plus actif dans l'industrie pétrolière.

Je vais terminer mon intervention dans le débat en signalant aux députés les progrès remarquables réalisés dans notre industrie pétrolière.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion n° 17 de M. Waddell. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Une voix: Je n'ai pas vu cinq députés se lever.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

M. Hnatyshyn: Cinq députés sont censés se lever.

M. l'Orateur adjoint: Nous passons maintenant à la motion n° 18 inscrite au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose:

Motion n° 18

Qu'on modifie le bill C-48, tendant à régler les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 23, en retranchant les lignes 33 et 34, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'exception d'une société de la Couronne désignée dans la mesure où elle détient une part de la Couronne ou du Ministre qui détient une part».

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire remarquer à la Chambre que le libellé original de l'article 23(5) du bill pouvait laisser croire que toute part détenue par Petro-Canada, qu'elle ait été acquise dans une transaction privée ou en vertu de l'article 23 du bill, ne pourrait être réduite. L'objet de la mesure, toutefois, est que seulement 25 p. 100 de la part de la Couronne acquise en vertu de l'article 23 ne puissent être réduits.

La motion a pour but, monsieur l'Orateur, de préciser ce point. Amendé, l'article est beaucoup plus clair.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion n° 18 de M. Lalonde. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non. Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Nous allons maintenant passer aux motions n°s 21 et 22 qui ont été groupées aux fins du débat. La motion n° 21 est inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion n° 21

Qu'on modifie le bill C-48, tendant à régler les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 27, en retranchant les lignes 38 à 44 inclusivement, page 15, et les lignes 1 et 2, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Est dévolue à Sa Majesté du chef du Canada une part détenue en Son nom par le Ministre et suffisante pour donner au titulaire de droits un taux de participation canadienne de cinquante pour cent».

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Motion n° 22